

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 8 décembre 2023

OBJET : DELIBERATION N°4 - Admission en non-valeur

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par Mme Nicoletti-Dupuy
M. Alain Brunetti représenté par M. le Maire
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Poulet
Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par M. Junguené
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Ferrero
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Genieys

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL4_ADMNONVALE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

N°4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Admission en non-valeur

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant que les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant la liste des produits irrécouvrables ci-après, dressée par le comptable public :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Restant dû
06/02/2013	T-30	791,57 €
15/09/2011	R-2246	34,72 €
10/10/2011	R-2488	20,74 €
06/12/2011	R-3190	12,20 €
02/05/2012	R-4895	12,20 €
02/04/2010	T-96	26,16 €
19/10/2010	R-4115	29,51 €
12/01/2011	R-9133	38,59 €
07/03/2011	R-1435	34,05 €
06/05/2011	R-17135	38,59 €
08/04/2011	R-16136	18,16 €
18/04/2013	T-137	125,02 €
30/04/2010	T-139	58,86 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL4_ADMNONVALE-DE

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Restant dû
15/04/2012	R-45161	23,87 €
02/05/2012	R-48162	17,36 €
18/05/2011	T-182	49,50 €
08/02/2012	R-38189	50,96 €
07/06/2010	T-192	32,70 €
10/07/2014	R-206	10,00 €
23/09/2014	R-2215	32,20 €
24/03/2015	R-342	5,20 €
23/10/2015	R-958	10,00 €
19/02/2016	T-58	465,19 €
24/03/2015	R-373	18,20 €
05/03/2015	T-88	157,70 €
05/03/2015	T-90	156,60 €
24/03/2016	T-104	234,00 €
24/03/2016	T-108	234,00 €
24/03/2016	T-110	234,00 €
24/03/2016	T-114	234,00 €
24/03/2016	T-116	234,00 €
24/03/2016	T-120	234,00 €
24/03/2016	T-121	234,00 €
24/03/2016	T-127	234,00 €
24/04/2016	T-129	234,00 €
23/11/2015	R-10130	22,00 €
20/01/2016	T-600	27,44 €
17/11/2016	T-600	87,10 €
27/09/2011	T-245	7,50 €
30/12/2013	R-8246	27,20 €
01/07/2010	T-251	49,05 €
04/08/2010	T-296	62,13 €
04/10/2013	T-379	73,52 €
07/11/2013	T-422	352,00 €
21/12/2011	T-476	75,77 €
21/12/2011	T-477	73,53 €
13/01/2014	T-566	352,00 €
24/03/2016	T-137	234,00 €
24/03/2106	T-140	234,00 €
24/03/2015	R-3146	44,20 €
15/12/2017	R-9146	26,40 €
24/03/2015	R-3153	1,20 €
21/05/2015	R-5186	22,80 €
01/04/2016	R-4221	25,60 €
26/03/2014	R-17299	20,90 €
22/09/2015	R-8314	15,00 €
21/11/2014	R-24323	18,70 €
22/01/2015	R-1327	20,40 €
02/09/2015	T-337	0,95 €
22/12/2014	R-25346	6,40 €
23/10/2014	R-23422	43,40 €
08/12/2014	T-462	148,00 €
04/02/2016	R-1485	67,20 €
21/11/2016	R-11485	0,40 €
		6 514,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL4_ADMNONVALE-DE